

Conditions de location du Pumptrack mobile

La Fondation Jura Bike Park (ci-après le propriétaire) est propriétaire de la piste de Pumptrack mobile et la met à disposition des écoles, collectivités, communes, associations, clubs sportifs, entreprises ou privés (ci-après l'exploitant) pour une durée de 3 semaines de mars à novembre selon un planning préétabli. La réservation préalable est nécessaire. L'accès au pumptrack est public et gratuit. Aucun âge minimal ni aucune compétence préalable ne sont requis pour son utilisation.

1. Règlement de location

a. Transport

Le propriétaire organise le transport jusque et depuis le lieu de stationnement.

L'exploitant dispose d'un espace de 24.8 x 16.3 mètres avec une surface plate (pente maximale de 4%), sans marches ni dépressions, suffisamment solide pour supporter la structure d'environ 2'400 kg. Il possède également l'autorisation de l'y installer. Le site dispose d'un drainage adéquat.

L'exploitant s'assure de la possibilité d'accès d'un camion au site.

b. Montage

Le propriétaire met à disposition trois à quatre personnes formées pour le montage et le démontage de la structure. Chaque opération dure environ une demi-journée.

L'exploitant met à disposition deux personnes pour aider au montage et démontage du pumptrack.

c. Maintenance

L'exploitant prend en charge la maintenance et l'entretien de l'infrastructure depuis son montage jusqu'au démontage. Il s'assure qu'aucun objet n'encombre la piste et que les vis de liaison entre les éléments sont et restent serrées.

d. Utilisation

L'exploitant garantit que les règles de sécurité sont toujours clairement visibles et respectées pendant la durée de stationnement de la piste.

L'utilisation du pumptrack est publique et gratuite.

L'exploitant se charge d'informer la population locale de l'installation de l'infrastructure afin qu'un maximum de citoyens puisse en bénéficier.

L'exploitant est libre de définir d'autres règles d'utilisation en fonction de l'emplacement de la structure (par exemple horaire d'utilisation, personne de contact, etc.).

e. Partenariat avec l'entreprise Joliat Cycles

En tant que partenaire, l'entreprise Joliat Cycles à Courtételle est autorisée à effectuer des manifestations privées et commerciales sur et autour de la piste, ceci d'entente avec l'exploitant.

L'exploitant peut librement organiser des manifestations non commerciales sur et autour de la piste.

Toute manifestation commerciale doit faire l'objet d'une demande formelle et d'une autorisation de la Fondation Jura Bike Park.

2. Coûts de location

La piste de pumptrack est louée pour un montant forfaitaire hors taxe, pour une durée de trois semaines. Les frais de transport, de montage et d'instructions depuis et vers le propriétaire sont facturés en sus.

	Tarif de location [CHF HT]	Transport, montage et instructions [CHF HT]	TOTAL [CHF HT]
Collectivité publique	1'000.-	500.-	1'500.-
Entreprise privé ou	2'500.-	500.-	3'000.-

Sur demande, des durées de locations différentes sont possibles.

3. Résiliation prématurée du bail

La location de la piste est ferme. En cas de résiliation anticipée du contrat de location jusqu'à 30 jours avant le début de la période de location, CHF 300.- de frais d'indemnité sont dus. En cas de résiliation moins de 30 jours avant le début du bail, le montant total de la location est dû.

4. Inscription

La réservation du pumptrack se fait en ligne sur le site www.jurabikepark.ch. La période de location est ouverte de mars à novembre. Les collectivités publiques sont prioritaires.

5. Responsabilité

Le propriétaire exclut expressément toute responsabilité pour tout dommage matériel et/ou corporel liés à l'utilisation du pumptrack.

L'exploitant dispose d'une assurance RC. Il est responsable de tout dommage à l'infrastructure, notamment les cas de responsabilité civile, de vol et vandalisme, ceci s'appliquant indépendamment des horaires d'utilisation éventuellement définis. Les dommages au bien loué doivent être signalés immédiatement au propriétaire. La réparation est organisée par le propriétaire. Il est interdit de confier la réalisation de réparations ou de modifications de l'installation à des tierces personnes. Tout dommage causé au bien loué survenu pendant la période de location du fait d'une mauvaise utilisation ou d'origine intentionnelle est à la charge de l'exploitant. L'exploitant supporte les frais de remplacement du matériel devenu indisponible ou défectueux après la période de location.

Le propriétaire n'est pas responsable des dommages éventuels causés au sol et sous-sol.

Les usagers utilisent la piste sous leur propre responsabilité. Ni le propriétaire, ni l'exploitant ne peuvent être tenus responsables en cas d'accidents ou de dommages matériels des utilisateurs pour autant que le montage et la maintenance aient été effectués correctement.

6. Sécurité

Le pumptrack est certifié TÜV et est conforme à la norme DIN EN 1176 pour les équipements de jeux. La vitesse pouvant être déployée sur la piste dépend uniquement de la maîtrise et de la force de l'utilisateur. Étant donné que la surface est en fibre de verre, le système peut également être parcouru lorsqu'il est mouillé.

a. Liste des règles de conduite pour l'utilisation du pumptrack

- Le propriétaire et l'exploitant déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident. L'utilisateur circule sous sa propre responsabilité.
- Le port du casque est obligatoire, un équipement de protection adapté est recommandé.
- L'observation et le respect des autres usagers est primordial.
- En cas d'urgence, appeler le 144.
- Chacun veille à tenir la piste et ses alentours propres et s'assure qu'aucun objet n'encombre la voie.
- L'utilisation du pumptrack est autorisée à tous les véhicules à roues non motorisés.
- Pour les enfants en âge préscolaire, les parents ont la responsabilité d'évaluer s'ils ont une maîtrise suffisante de leur engin pour utiliser la piste. Les parents ont également la responsabilité de surveiller les enfants de moins de 5 ans afin de garantir leur sécurité ainsi que celle des autres usagers.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter la tranquillité du voisinage.
- L'utilisation de la piste est interdite sous l'effet de drogues ou d'alcool.

Fondation Jura Bike Park